



ARRETE

concernant l'abrogation du règlement général pour les structures parascolaires
communales du 27 mars 2013

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur l'accueil des enfants (LAE) du 19 juin 2011,
Vu le Règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) du 5 décembre 2011,
Vu la convention de fusion entre les communes du Locle et des Brenets signée le 5
février 2020,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 septembre 2023,

Arrête :

- Article premier.- Le règlement général pour les structures parascolaires communales
du 27 mars 2013 est abrogé.
- Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté
après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du
délai référendaire.
- Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Le Locle, le 28 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président,	La secrétaire,
F. Chopard	S. Zaslawski